

PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE TOUTES
MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE LE DIMANCHE 3 JUIN 2018 DANS LE
PERIMETRE PROCHE DE LA RUE FORT NOTRE-DAME 13001 MARSEILLE**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-07-11-002 du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, tous actes, arrêtés ou décisions, dans les limites des attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le collectif d'ultra-gauche « MARSEILLE DEBOUT SOULEVE-TOI » appelle à un rassemblement le dimanche 3 juin 2018 afin de commémorer la mort de Clément MERIC, militant antifasciste, décédé le 5 juin 2013 lors d'une rixe avec des militants des Jeunesses Nationalistes Révolutionnaires d'extrême droite ;

Considérant que cet appel à manifester est relayé sur le site d'ultra-gauche « ANTIFA MARSEILLE 1899 » et qu'il est demandé de « réaliser une action antifasciste en commémoration des 5 ans de la mort de Clément MERIC » ;

Considérant le risque d'actions contre le local d'extrême-droite du « BASTION SOCIAL MARSEILLE » situé au 45 rue Fort Notre-Dame dans le 1^{er} arrondissement de Marseille ;

Considérant qu'aucune déclaration de manifestation n'a été déposée auprès de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône pour le rassemblement annoncé ;

Considérant que le 16 avril 2016, les forces de police ont dû s'interposer entre ces deux entités, aux abords du 14 rue Navarin, ancien local de l'Action Française Provence ;

Considérant l'intervention des forces de l'ordre lors d'une manifestation du 8 octobre 2016 aux abords de ce même local évitant ainsi des affrontements entre l'ultra gauche et l'Action Française Provence ;

Considérant que le 21 octobre 2016 une trentaine d'individus visages dissimulés par des écharpes, capuches et cagoules ont pris à partie une quinzaine de militants de l'Action Française Provence qui sortaient d'une de leur conférence ;

Considérant qu'à l'occasion du carnaval organisé dans le secteur de La Plaine les 11 et 12 mars 2017 des militants de la mouvance anarcho-autonome se sont rassemblés sur la voie publique rue Navarin créant de nombreux troubles publics dénoncés par les riverains et ayant entraîné une nouvelle intervention des forces de l'ordre ;

Considérant que le 4 mai 2017 une rixe éclatait aux abords du Lycée Perrier à Marseille, entre un groupe de lycéens et des militants de l'Action Française Provence venus distribuer des tracts occasionnant des blessures à plusieurs protagonistes ;

Considérant que le 30 juillet 2017, des dégâts ont été causés par l'explosion d'un engin pyrotechnique déposé devant la porte de l'ancien local de l'Action Française Provence au 14 rue Navarin ;

Considérant que le 18 septembre 2017 la porte de ce même local était dégradée par une projection d'acide ;

Considérant que des dégradations ont été commises le 8 mars 2018, par tags, sur le volet métallique du local « BASTION SOCIAL » marseillais situé, au 45 rue Fort Notre-Dame, revendiquées sur le site Internet du « Front révolutionnaire Antifasciste de Provence » ;

Considérant qu'une vitre a été brisée et que de la peinture a été pulvérisée à l'intérieur du local du 45 rue Fort Notre-Dame au cours de la nuit du 13 au 14 mars 2018 ;

Considérant que le 24 mars 2018 un appel avait été lancé contre l'implantation du local « BASTION SOCIAL ». Les velléités d'actions à l'encontre du local du « BASTION SOCIAL » n'ont été empêchées que par le dispositif mis en place par les forces de sécurité suite à la prise d'un arrêté d'interdiction de manifester par la préfecture de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'au cours de la manifestation du 26 mai 2018 intitulée « Marée populaire pour l'égalité, la justice sociale et la solidarité », des militants de la mouvance anarcho-libertaire phocéenne, placés en tête de cortège, sont partis en manifestation sauvage afin de se rendre au local du « BASTION SOCIAL » ;

Considérant que les forces de l'ordre sont déjà largement mobilisées pour assurer quotidiennement dans le département des Bouches-du-Rhône les missions de sécurisation mises en œuvre dans le cadre du plan Vigipirate ;

Considérant que les effectifs des forces de l'ordre restants ne sont pas en nombre suffisant pour assurer également l'encadrement des manifestations sur la voie publique, qu'il s'agisse de protéger la sécurité des participants eux-mêmes ou d'assurer le maintien de l'ordre en cas de débordements ;

Considérant enfin qu'en raison des attentats perpétrés sur le territoire national, les forces de l'ordre sont prioritairement mobilisées dans le cadre du plan Vigipirate ; qu'il n'est donc pas possible de redéployer des effectifs en provenance d'autres zones de défense pour sécuriser cette manifestation ;

Considérant que, dans ces circonstances et en raison des risques de troubles à l'ordre public, aucune manifestation sur la voie publique ne pourra avoir lieu rue Fort Notre-Dame le dimanche 3 juin 2018 de 13h00 à 23h00 et ce à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes : Cours Pierre Puget, boulevard Notre Dame, boulevard de la Corderie, rue des Tyrans, rue Neuve Sainte-Catherine, rue de la Croix, Quai de Rive Neuve, Cours Jean Ballard et rue Breteuil ;

Arrête :

Art. 1er – Toutes les manifestations sur la voie publique dans la rue Fort Notre-Dame sont interdites le **dimanche 3 juin 2018 de 13h00 à 23h00** et ce à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes : **Cours Pierre Puget, boulevard Notre Dame, boulevard de la Corderie, rue des Tyrans, rue Neuve Sainte-Catherine, rue de la Croix, Quai de Rive Neuve, Cours Jean Ballard et rue Breteuil** ;

Art. 2 – Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, affiché aux portes de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Arles, Aix en Provence, Istres et, de la mairie de Marseille, consultable sur le site de la préfecture du département www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr ;

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le 1^{er} juin 2018

Pour Le Préfet de Police
Des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur de cabinet

Signé

Christophe REYNAUD